18

D D D BAYN

Mourir peut-il devenir un droit?

par Agnès Chareton & Alice Le Dréau

LES FAITS

Début octobre, l'écrivaine Anne Bert publie, à titre posthume, Le tout dernier été (Éd. Fayard). Elle y raconte comment, souffrant de la maladie de Charcot qui provoque une atrophie progressive des muscles, elle a décidé de se rendre en Belgique pour y être euthanasiée par des médecins, afin de mettre un terme à ses souffrances et à sa perte d'autonomie. Comme c'est le cas à chaque nouvelle affaire de ce type, son poignant témoignage réveille le débat sur la fin de vie. En France, la loi Claeys-Leonetti

de 2016 encadre actuellement les situations de fin de vie et interdit l'acharnement thérapeutique tout en interdisant l'euthanasie ou le suicide assisté. La France devrait-elle aller plus loin, comme l'a fait la Belgique, en dépénalisant l'euthanasie il y a quinze ans ? Une majorité de Français (plus de 80 %) y seraient favorables, répètent les sondages. Autoriser une mort choisie : liberté ou transgression ? Acte de compassion ou défaite dans la prise en charge des plus fragiles ? Le consensus semble difficile à atteindre.

LES CHIFFRES

3000

Ce serait, par an, le nombre d'euthanasies pratiquées illégalement par des médecins, en France, selon une enquête de 2012.
Soit 0,6 % du total des décès.

2022

C'est le nombre d'euthanasies ayant été pratiquées en Belgique en 2015. Contre 1928 en 2014 et 1432 en 2012. Sources : Ined (France) ; Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie (Belgique).



MARIE-SYLVIE RICHARD

Médecin, cheffe de service à la Maison médicale Jeanne-Garnier (spécialisée en soins palliatifs) et religieuse xavière.

OUS ACCUEILLONS en soins palliatifs des personnes atteintes de cancers en phase très avancée ou terminale, des personnes souffrant de polypathologie grave ou d'Alzheimer... Elles sont souvent exténuées et dépendantes. C'est quand l'état

Les soignants n'ont pas à donner la mort"

du corps est très altéré, mais que les facultés intellectuelles et psychiques sont intactes, que la souffrance est particulièrement grande. Quand une personne me dit qu'elle a envie de mourir, je peux le comprendre, tant sa vie lui devient difficile, voire insupportable. Cela dit, je ne pense pas que légaliser l'euthanasie soit une bonne solution. Car, si une personne a le droit de demander

la mort, cela signifie que d'autres auront le devoir de la donner. La mission des soignants est de soulager la souffrance, sans chercher à prolonger la vie à tout prix, mais pas de provoquer le décès. D'ailleurs, lorsque l'on prend le temps d'écouter une personne qui nous demande de mourir, on constate souvent une certaine ambivalence. Dans le dialogue qui s'instaure avec le soignant, ces personnes se disent qu'elles ont peut-être encore des choses importantes à vivre. Un chemin auquel personne ne pensait s'ouvre. Quand une personne malade est entourée, respectée dans sa dépendance, quand on cherche avec elle tous les moyens de communication possibles, et que l'on croit encore en elle, alors la fin de vie peut avoir du sens. Je suis étonnée de voir des personnes qui, avec l'aide d'une art-thérapeute, développent leur créativité jusqu'au bout de leur vie, par le dessin ou la sculpture. Je rencontre des patients avec des maladies lourdes. mais qui ont aussi l'envie de vivre encore, de l'énergie pour se battre jusqu'au bout.



JEAN-LOUIS TOURAINE Médecin, député (LREM) du Rhône.

Des malades doivent avoir cette liberté"

OUS MOURRONS TOUS, que nous soyons puissants ou misérables. Chacun doit accepter cette finitude, en parler, se préparer à l'affronter. En cas de maladie, doit-on attendre le terme ultime de son existence, au prix, parfois, d'un lent déclin ou d'une agonie douloureuse, ou peut-on choisir la façon dont l'on guittera ce monde, ainsi que le moment? Cette décision appartient à chacun, selon ses convictions et ce qu'il se sent prêt à supporter ou non. Aucun choix n'a à être jugé. Mais encore fautil l'avoir, ce choix. Si la loi autorisait une aide médicalisée active à mourir, comme le préconise un texte que j'ai déposé récemment à l'Assemblée nationale, il ne serait pas question, pour autant, d'imposer une mort choisie à tous. Juste d'offrir une liberté. Cette aide à mourir – qui serait pratiquée

par un médecin ou par le patient lui-même, en présence du praticien - serait encadrée. Elle ne se ferait qu'à la demande réitérée du patient, avec l'approbation d'un collège de médecins et selon des critères précis. Le but n'est pas d'éliminer tous ceux qui le demandent! Nous parlons de malades graves, condamnés et acculés dans des impasses thérapeutiques. Au cours de ma carrière, j'ai accompagné des malades du sida qui refusaient même, à la fin, que leur propre mère leur rende visite. La réglementation actuelle permet de résoudre un bon nombre des situations de fin de vie, mais pas toutes. Que faire alors? Laisser les gens à leur souffrance? Selon certains de mes contradicteurs, devancer la mort serait contraire à la nature. Mais depuis ses origines, la médecine n'a de cesse de combattre la nature! On réanime les victimes de crise cardiaque, on guérit les cancers... Est-ce néanmoins le rôle d'un médecin de donner la mort? J'y ai beaucoup réfléchi. Aider un malade à partir, dans des conditions strictes, ne saurait être comparé à un meurtre. Cela peut même être un geste de compassion.

VANT D'ÊTRE UN DROIT, la mort est d'abord un fait ; la loi qui frappe chaque être vivant, un destin universel partagé par tous. Le suicide est un choix, il ne peut devenir un droit accordé par la société sans se changer en une sorte d'assassinat indirect légal. Ce droit transférerait la culpabilité de l'acte du suicidé vers la société. L'euthanasie soulève d'autres problèmes. Son plébiscite provient de notre désarroi devant la souffrance et la déchéance auxquelles nous sommes devenus incapables d'attribuer un sens. Pascal pourtant, au XVIIe siècle, voyait la maladie et l'agonie comme une « chance». Celle de découvrir et d'éprouver les vérités touchant à notre condition humaine, en éveillant en nous des ressources spirituelles insoupçonnées. Même si notre contexte culturel n'est plus celui de Pascal, est-ce si faux? Il ne faut pas imaginer que la souffrance disparaîtra; la médecine ne peut que l'atténuer ou en repousser l'échéance. Le dolorisme est un excès dépassé mais les questions que pose le face-à-face

"L'homme n'accepte plus d'être confronté à sa finitude

avec la douleur demeurent vraies. Les hommes d'aujourd'hui ont à y répondre autrement. La mort changée en droit élude ce défi. Ayant perdu son sens, la souffrance nous paraît aussi absurde que scandaleuse, de telle sorte que nous nous sentons autorisés à tuer pour l'abréger. Nous jugeons alors que seule la vie en bonne santé méritant le nom de vie, la mort possède une valeur supérieure à la vie. Par ailleurs, l'euthanasie transforme la mort en un acte technique dont nous avons la totale maîtrise et qui perd, de ce fait, toute sa dimension d'événement métaphysique. Considérer la mort comme un droit est une extension du droit de tuer, fût-ce sous prétexte de confort ou de soulagement.



ROBERT REDEKER

Philosophe, auteur de L'éclipse de la mort, Éd. Desclée de Brouwer, 224 p.; 18 €.



ET VOUS QU'EN PENSEZ-VOUS?

ÉCRIVEZ-NOUS À :
PÈLERIN,
SERVICE RELATIONS LECTEURS,
18, RUE BARBÈS,
92128 MONTROUGE CEDEX
OU PAR COURRIEL:
PELERIN@
BAYARD-PRESSE.COM